

Nombre de membres
En exercice : 6
Présents : 5
Pouvoirs : 1
Votants : 6

PROCES VERBAL SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le trois novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire

Date de convocation : 27 octobre 2023

PRÉSENTS : LIONS Gilles, FRANQUELIN Jean – Philippe, DEBRUYNE Caroline, TEITGEN Carole, LIONS Pascale

Absent(e) excusé(e) : FICHTEN Marie-Pierre

Absent(e) non excusé(e) :

Pouvoirs : Mme FICHTEN donne pouvoir à Mme DEBRUYNE

Secrétaire de séance : DEBRUYNE Caroline

Ordre du jour :

Repas des Aînés
Guide de la commande publique
DPU C692-698-700 Le Bourg Est
DPU ZC 87-89 Cosses Prairies de Méhers
Raccordement lotissement aux technologies de l'information
Devis travaux La Supligère
Devis travaux route des Moulins
Nomination agent recenseur – recensement population 2024
Avis du conseil sur le mode d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de Chémery avec extension sur la commune de Méhers
Choix du mode de chauffage maison 1 rue de Sologne
Demande de classement de l'Eglise Saint-Clair
Maîtrise d'œuvre Parc Artisanal Gué du Matin
Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 4 août 2023

Décisions du maire :

- Signature du marché de fourniture et pose de solivage et de plancher des combles du bâtiment 1 rue de Sologne avec l'EURL PROUTEAU pour un montant de 2 830, 84 € TTC.
- Signature du marché relatif à la coordination SPS du chantier de rénovation 1 rue de Sologne avec la société BATEC pour 1 152 € TTC
- Signature du marché de désamiantage du bâtiment 1 rue de Sologne avec la société GULCIS pour un montant de 3 588, 00 € TTC
- Signature du marché de démolition du bâtiment Le Gué du Matin avec la SARL AQUALIA pour un montant de 10 800.00 € TTC
- Signature du marché de remplacement de la lanterne de la façade du bâtiment communal La Cure 1 rue de l'Eglise avec R² L'Energie d'Eclairer pour 1 986,24 € TTC
- Signature du marché d'achat d'un coffret électrique avec la SAS REXEL pour un montant de 727,96 € TTC
- Signature du marché de désamiantage avec la SARL GULCIS pour un montant de 58 867, 20 € TTC
- Signature du marché de diagnostic amiante et plomb avant travaux au bâtiment 1 rue de Sologne avec AAD DIARD pour la somme de 600 € TTC
- Signature du marché relatif aux travaux de maçonnerie sur les murs d'entrée de la cour de la mairie avec l'entreprise CHEVY FILS pour un montant de 2 866,92 € TTC

REPAS DES AINES

Monsieur le Maire, propose au conseil de remplacer le traditionnel repas des aînés à la salle des fêtes, par une sortie à MONTPOUPON, avec visite guidée du château suivie d'un déjeuner à l'auberge de MONTPOUPON.

La commune assurerait le transport avec deux minibus conduits par deux conseillers

La location des deux minibus est de 145€

Le coût de la visite guidée est de 8,50 € par personne plus un forfait guide de 50,00 €

Le repas à l'auberge est estimé à 969,50 € pour 22 personnes, selon devis présenté

La participation du conjoint n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans dans l'année serait de 40,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de remplacer le traditionnel repas des aînés à la salle des fêtes, par une sortie à MONTPOUPON, avec visite guidée du château suivie d'un déjeuner à l'auberge de MONTPOUPON, selon les couts suivants :

Location des deux minibus pour 145,00 €

Visite guidée pour de 8,50 € par personne plus un forfait guide de 50,00 €

Repas à l'auberge pour 969,50 €

Participation du conjoint n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans dans l'année de 40,00 €

GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Tout achat dès le 1^{er} euro ayant le caractère de marché public, se doit de respecter les principes fondamentaux de la commande publique édictés par le CCP.

Monsieur le Maire, propose au conseil de mettre en place un guide interne de procédure des marchés publics,

L'objet de ce document sera de préciser les règles applicables au sein de la commune, aux achats passés notamment en procédure adaptée, conformément au code de la Commande Publique (CCP) entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et dont les montants ne dépassent pas les seuils européens. Les règles de passation des marchés supérieurs à ces seuils étant régies par le code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de mettre en place un guide interne de procédure des marchés publics, dont le contenu sera soumis à l'approbation ultérieure du conseil municipal.

DPU C692-698-700 LE BOURG EST

Monsieur LIONS Gilles, concerné par cette cession ne présente pas ce sujet au conseil et ne participe pas au débat ni au vote ainsi que Madame LIONS Pascale

Monsieur Jean-Philippe FRANQUELIN, adjoint, informe donc le conseil que la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner le 26 septembre 2023 concernant la vente des parcelles cadastrées section C n° 692-698-700 sises Le Bourg Est, appartenant à monsieur Eric MICHALAK.

Il s'agit d'un bien d'une surface de successivement 20ca, 47a 45ca et 01a 35ca

Le prix de la vente est de 30 000 €, frais d'acte en sus.

Considérant que la commune de MEHERS n'a pas de projet sur ces parcelles, le conseil municipal décide à 4 voix pour de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ces parcelles cadastrées C n° 692-698-700 sises Le Bourg Est, appartenant à monsieur Eric MICHALAK au prix de 30 000 €, frais d'acte en sus.

DPU ZC 87-89 COSSES PRAIRIES DE MEHERS

Monsieur le maire informe le conseil que la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner le 18 septembre 2023 concernant la vente des parcelles cadastrées section ZB n° 87-89 sises Cosses de la prairie de Méhers appartenant à Madame Françoise LAMBRON et Madame Marlène HECKLY.

Il s'agit d'un bien d'une surface de respectivement 10a 88ca et 31a 38ca

Le prix de la vente est de 34 500 €, frais d'acte en sus.

Considérant que la commune de MEHERS a un projet d'aménagement foncier en plusieurs lots sur cette parcelle, le conseil municipal décide à l'unanimité d'exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section ZB n° 87-89 sises Cosses de la prairie de Méhers, appartenant à Madame Françoise LAMBRON et Madame Marlène HECKLY au prix de 34 500 €, frais d'acte en sus.

RACCORDEMENT LOTISSEMENT AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Monsieur le maire informe le conseil que les premiers habitants du lotissement LES HAUTS DE SAINT CLAIR, n'ont pas accès à INTERNET, en effet la priorisation par le gouvernement du déploiement de la fibre sur tout le territoire, via le Plan France Très Haut Débit, et l'accélération de l'adoption de la fibre par les Français depuis la crise sanitaire, ont permis à ORANGE d'arrêter de raccorder en réseau cuivre les constructions neuves et ce malgré l'absence de déploiement de la fibre.

La seule solution pour nos nouveaux administrés est de se faire installer une parabole, pour un montant de 349,00 €. (La fourniture de l'équipement étant prise en charge par l'état)

Il est proposé au conseil de créer une aide à l'installation de cet équipement à hauteur de 80% du coût TTC, et ce jusqu'au déploiement de la fibre sur le lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'approuver à l'unanimité la création d'une aide individuelle à hauteur de 279,00 € dont le versement est conditionné à la présentation d'une facture d'installation d'une parabole acquittée d'un montant TTC de 349,00 €, et ce jusqu'au déploiement de la fibre sur le lotissement LES HAUTS DE ST CLAIR.

DEVIS TRAVAUX LA SUPLIGERE

La question est reportée

DEVIS TRAVAUX ROUTE DES MOULINS

Monsieur le maire expose au conseil que les eaux pluviales récupérées par le fossé EST ne se déversent pas dans une canalisation suffisamment dimensionnée et que par très forte pluie le fossé déborde s'ajoutant aux eaux de ruissellement de la chaussée, le tout s'écoulant dans le chemin rural de PLAINVILLIERS qui présente une forte déclivité.

Cette situation, avec le dérèglement climatique est dorénavant fréquente et a pour conséquence un ravinement du chemin rural de PLAINVILLIERS et présente un risque d'inondation des maisons situées en contrebas de ce chemin.

A la demande de la commune, la propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°316 accepte que les eaux pluviales récupérées sur la chaussée soient via un caniveau de captage des eaux de pluie, raccordé à une canalisation déjà existante sur son terrain, déversées sur sa parcelle et déversées ensuite dans un fossé existant et rejetant à la RENNES.

Le coût de ces travaux est évalué à la somme de 5 125,44 € TTC selon le devis établi par VERNAT TP et présenté au conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise VERNAT TP pour la somme totale de 4 271,20 € HT (5 125,44 TTC), et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce devis

Le conseil prend acte qu'avant tous travaux, une convention de servitude de déversement des eaux pluviales devra être consentie et signée par la propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 316, et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention, dont les frais de réalisation seront à la charge de la commune.

NOMINATION AGENT RECENSEUR – RECENSEMENT POPULATION 2024

Monsieur le maire rappelle au conseil que le recensement de la population sur notre commune se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024 et informe que le coordonnateur communal nommé par arrêté en date du 11 juillet 2023 a effectué sa formation le 26 octobre dernier.

Il convient de désigner l'agent recenseur qui sera nommé par arrêté municipal.

Cet agent chargé de la collecte des informations auprès de la population devra assister à 2 sessions de formation préalables obligatoires d'une demi-journée en janvier.

Il sera tenu à une stricte confidentialité et sera encadré par le coordonnateur communal.

Sa rémunération sera égale à la DFR (Dotation Forfaitaire de Recensement)

Après en avoir délibéré, Mme ESCOBAR Louise est nommée agent recenseur et un arrêté sera établi.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROPOSITION DU MODE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL SUR LA COMMUNE DE CHEMERY AVEC EXTENSION SUR LA COMMUNE DE MEHERS

La question est reportée

CHOIX DU MODE DE CHAUFFAGE MAISON 1 RUE DE SOLOGNE

M. le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de la rénovation de la maison située 1 rue de Sologne, un audit énergétique a été confié à la société QUARDINA et présente au conseil le tableau récapitulatif des modes de chauffage étudiés avec les coûts et les subventions conséquents.

Après en avoir délibéré, le conseil le conseil décide à l'unanimité d'opter pour la solution 3 proposée par QUARDINA, savoir un chauffage par poêle à granulés, canalisable.

DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'EGLISE SAINT-CLAIR

Monsieur le maire informe le conseil qu'à l'occasion de la visite de l'église par la représentante de LA FONDATION DU PATRIMOINE, il a été mis en évidence la présence de peintures médiévales sous les enduits recouvrant les murs du chœur.

Le tabernacle de l'église faisant déjà l'objet d'une mesure de protection, il convient de donner un statut juridique à même de protéger tout l'édifice, du fait de son intérêt historique, artistique et architectural.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter une mesure de protection de l'église de MEHERS, au titre des monuments historiques.

MAITRISE D'ŒUVRE PARC ARTISANAL GUE DU MATIN

La question est reportée

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant terminé, monsieur le maire lève la séance à 20h35

Le Maire, Gilles LIONS

La secrétaire de séance,

